

## EDITO

2021 - L'année de la mise en oeuvre

p. 3



## ACTUALITÉ

Elections sociales / Résultats. Tout commence !

p. 8

## ACTUALITÉ

Elections syndicales : 2<sup>ème</sup> étape !

p. 14

# CSC-Educ

Numéro 145 // Mensuel de la CSC-Enseignement // P602582  
Janvier 2021 // Ne paraît pas en juillet et août // Bureau de dépôt Charleroi X

  
**Notre Force,  
c'est Vous !**

**Bonne année  
solidaire et  
responsable !**

## CSC-ENSEIGNEMENT

Rue de la Victoire, 16 - 1060 Bruxelles

Compte bancaire : IBAN BE22-7785-9396-9047

BIC GKCCBEBB

☎ 02/543.43.43 - 📠 02/543.43.44

✉ [csc-enseignement@acv-csc.be](mailto:csc-enseignement@acv-csc.be)

Site internet : [www.csc-enseignement.be](http://www.csc-enseignement.be)



📘 [www.facebook.com/CSC.Ens](https://www.facebook.com/CSC.Ens)

## COMITÉ DE RÉDACTION :

Jean BERNIER

André BRÜLL

France-Lise CARON

Philippe DOLHEN

Nathalie KALINOWSKI

Roland LAHAYE

Xavier TOUSSAINT

## ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :

Catherine Blavier, René Fontenelle, Marie Lausberg, Vincent Payen,  
Stéphane Rassart.

## IMPRESSION :

Snel Grafics sa, Vottem

## LAYOUT & MISE EN PAGE :

Vincent Forrest

Photo de couverture Shutterstock

# SOMMAIRE

## Editorial

- Après la prise de conscience, l'année de la mise en oeuvre 3

## Actualité

- Résultats de l'enquête "Ecole sans Covid-19" 4
- Le droit à l'action collective fait intrinsèquement  
partie du syndicalisme - Communiqué de presse 5
- Teacher Tapp interroge, répond et apprend...tout sur nous ! 6

## Elections sociales

- La CSC est et reste le syndicat le plus représentatif  
dans toutes les régions ! Communiqué 8
- Y a plus qu'à ! 9
- Mise en place d'une section ICL 10

## Elections syndicales

- Phase 2 : élections régionales 14

## Commissions

- Spécialisé - Témoignage 15

## Supérieur

- Stages en milieu hospitalier et extra hospitalier - Charte  
et réalité 16

## Concertation sociale

- A l'agenda du mois de février 17

## Brèves et circulaires

19

## International

- Conférence CSEE 21

## Retraités / Pré-retraités

- Assemblées pour élire les représentants régionaux 23

## Permanences CSC-E

24

Affiche centrale : élections sociales, MERCI !

# > Après la prise de conscience, l'année de la mise en œuvre

Saint-Nicolas vient de combler les enfants sages. Dehors, le soir est déjà tombé. La pénombre de l'hiver étend son manteau sur la nature environnante. Depuis des mois, nous la parcourons masqués, en famille, dès que nous le pouvons, histoire d'occuper nos petites têtes blondes privées de tant d'activités, et de retrouver nos proches hors les murs.

Une boisson chaude, un peu de musique, le moment est propice à regarder dans le rétroviseur pour penser le futur.

Quelle année ! Le paragraphe ci-dessus aurait été considéré comme un extrait de roman de science-fiction il y a tout juste un an. Qui aurait pu imaginer ? La maladie, la mort, la fragilité de nos sociétés, les confinements, les difficultés de tous types, les entreprises à l'arrêt, l'angoisse. Mais aussi les multiples solidarités, le dévouement, la société belge qui résiste moins mal que les autres grâce à la sécurité sociale, le chômage temporaire comme bouée de sauvetage pour les milliers de travailleurs qui se tournèrent précipitamment vers les organisations syndicales. Dans la grisaille, des éclairs de lucidité : les services collectifs sont essentiels ; il est si difficile d'enseigner à son propre enfant à la maison : « Comment font donc les enseignants avec vingt-quatre bambins ? » ; l'austérité budgétaire peut être balayée d'un revers de la main.

Parmi les révélations, le jeudi 22 octobre 2020 sera marqué d'une pierre blanche. En pleine seconde vague liée au coronavirus, la nouvelle tombe : « L'éducation est devenue une priorité nationale ».

Comme responsable syndical et enseignant, j'ai débordé d'enthousiasme à l'annonce de la Ministre Désir. Ai-je bien entendu ? Une priorité nationale ? Champagne et zakouskis, ça

y est, ils ont compris !!! Ce que nous clamons depuis si longtemps est enfin exprimé par nos responsables face caméra ! Priorité nationale !

Mais oui, c'est bien vrai ! Parallèlement au monde de la santé, le monde de l'enseignement est une priorité pour une société. La crise du coronavirus en est le révélateur. Mais ça coûte tellement, nous a-t-on dit depuis tant et tant d'années. Certes, mais il s'agit d'un choix de société. Réfléchissons un instant ; ce coût est bien réel, mais il est certainement inférieur au coût global d'une société malade et de gens peu instruits.

Semblable à un géant qui déploie sa force en étant bien campé sur ses deux jambes, la société a besoin de deux points d'appuis solides pour relever les défis qui s'ouvrent devant elle. Une éducation performante et des soins de santé de qualité. Universels et gratuits, cela va de soi. Notre époque ne le révèle que trop bien. Le corps social dans son ensemble, chaque secteur avec sa spécificité et son importance fondamentale, oxygéné par des services collectifs performants, protégé par une sécurité sociale à la hauteur, est alors armé pour faire face aux crises et se projeter vers le futur. Quelle tristesse cependant qu'il faille une pandémie mondiale pour que les yeux s'ouvrent enfin sur ce qui est pour nous une évidence depuis tant d'années.

Et maintenant, que faire à partir de ce constat ? Quel futur pouvons-nous souhaiter pour notre secteur en cette période où une large frange de la population ne veut pas d'un retour à l'anormal ?

Allons-nous nous diriger vers un plan global de revalorisation de l'enseignement ? Va-t-on mettre les moyens pour une réforme de la formation initiale ambitieuse ? Va-t-on enfin se pré-



occuper de la réduction de la taille des classes ? De la vétusté des bâtiments ? Des burn-out qui s'accumulent ? Des collègues qui quittent la carrière prématurément tellement la pression est forte ? De la pénurie généralisée ?

Mais les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans le rouge me répond déjà la petite voix.

Si l'éducation est une priorité nationale, alors les moyens doivent suivre, les arbitrages sont possibles. L'organisation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été faite par des humains ; elle peut être renouvelée par des humains afin d'atteindre les objectifs qui seraient fixés.

Les enseignants sont sur le pont dans cette tempête du Covid-19, solidaires de tous les héros du corona qui font de leur mieux jour après jour pour que le paquebot collectif garde le cap. Ils tiennent bon face aux éléments qui se déchaînent. Ils assument la mission que la société leur confie dans un contexte extrêmement défavorable et dangereux pour leur santé et celle de leurs proches. Ils méritent le respect. Ils méritent d'être entendus.

La réponse politique devra être à la hauteur de ce qu'est une priorité nationale. Il ne peut en être autrement. Cette année 2020 aura été l'année de la prise de conscience de l'import-

tance cruciale des services collectifs, dont l'enseignement, pour la société. L'année 2021 sera donc l'année de la prise de conscience des moyens que le Politique sera prêt à engager pour répondre aux besoins des secteurs définis comme prioritaires. Est-ce «jouer le rôle de garderie pour faire fonctionner l'économie» qui est une priorité nationale ou un changement de paradigme est-il amorcé ?

Un regard à la fenêtre, le froid semble s'être répandu partout. Le monde semble s'être endormi. Pourtant, dans la cheminée, les flammes crépitent.

Dans le coeur, elles crépitent également. L'espoir est là. La vigilance aussi. L'envie d'aller de l'avant. Après l'hiver viendra inévitablement le printemps. Ce projet de société, il nous faudra le bâtir nous-mêmes, l'expliquer grâce à l'éducation permanente, convaincre,

et compter d'abord et avant tout sur nos propres forces.

Puisse 2021 être la première étape d'un chemin orienté vers une société plus juste, plus humaine, plus durable.

Bonne et heureuse année à toutes et tous, à vous, à vos proches et à ceux qui vous sont chers.

Xavier Toussaint

## > Enquête "Ecoles sans Covid-19"

Cher-ère Délégué-e,

Nous revenons vers vous suite au formulaire relatif à la concertation sur les mesures sanitaires et à la mise en place des protocoles adaptés au retour du congé de Toussaint que vous avez pris le temps de compléter et de nous transmettre.

Nous espérons qu'il a facilité la concertation et qu'il vous a aidé-e à établir un bilan.

Nous constatons de manière positive que presque 80 % des réponses concernent des lieux où la concertation a pu être organisée et a débouché sur une organisation sanitaire correcte des établissements.

Malheureusement, dans 20 % des établissements, la concertation fait encore défaut.

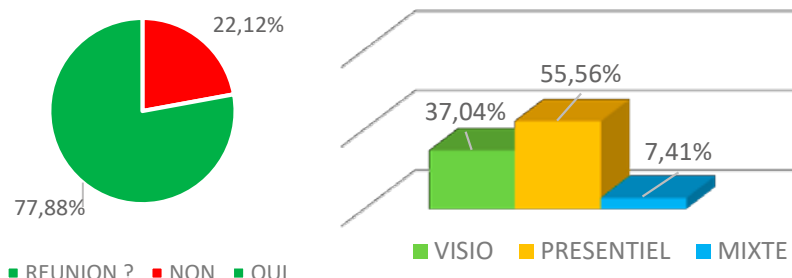
Partout où une attention particulière a été sollicitée, nos permanents régionaux ont apporté l'aide et les conseils nécessaires à nos mandataires qui éprouvaient des difficultés.

Nous vous remercions vivement d'avoir collaboré à cette formule participative qui nous a permis d'établir, sur base des différents retours, quelques constats qui nous donnent une meilleure idée des réalités et du vécu sur le terrain.

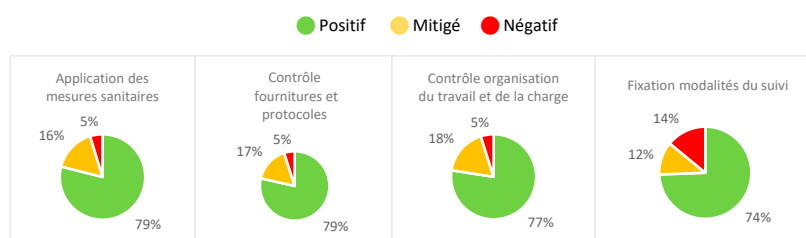
Nous vous en livrons ci-contre les grandes lignes sous forme de graphiques.

Marie Lausberg

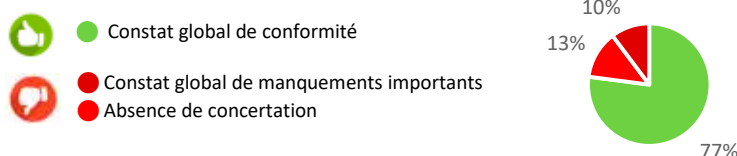
% des organes de concertation qui se sont réunis et sous quel mode



Avis des délégations sur les différents items faisant l'objet de la consultation



Labels décernés par les équipes syndicales



## > Le droit à l'action collective fait intrinsèquement partie du syndicalisme

Le 21 novembre, le Tribunal correctionnel de Liège a condamné 17 syndicalistes, dirigeants et affiliés de la FGTB, pour Des faits d'entrave méchante à la circulation commis dans le cadre d'un mouvement de grève. Pour rappel, ces syndicalistes étaient désignés comme ceux qui avaient bloqué l'autoroute E40 à Cheratte lors de la grève du 19 octobre 2015.

Pour être clair d'emblée, à la même date, une plainte avait été déposée contre les mêmes syndicalistes pour homicide involontaire. L'hôpital à l'origine de cette plainte estimait qu'une patiente admise aux urgences était décédée car le médecin qui aurait pu l'opérer était bloqué dans les embou-

teillages créés par les barrages. Ce n'est pas ce fait qui est concerné par le jugement prononcé le 21 novembre dernier.

La précision a toute son importance. A travers ce jugement extrêmement sévère, c'est bien le droit de grève qui est (re)mis en cause. Voilà pourquoi la CSC francophone a souhaité réagir dans un communiqué de presse que nous reproduisons ci-après. Il rappelle les principes mêmes de l'action syndicale.

Aujourd'hui, le premier frein à une action est constitué par les démarches administratives de plus en plus lourdes. C'est là le premier blocage qui n'est visible que pour les organi-

sateurs.

Il nous plaira d'ajouter que, régulièrement, la violence et le mépris se trouvent du côté des employeurs lorsqu'ils décident, de façon totalement unilatérale, de procéder à des fermetures, des restructurations ou des licenciements. C'est alors la dignité des travailleurs qui est touchée de plein fouet.

Même si l'enseignement est «préservé» par rapport à d'autres secteurs, nous ne pouvons qu'être solidaires et dénoncer les pressions régulières contre l'action syndicale.

■ Roland Lahaye

Bruxelles, 30 novembre 2020

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Les organisations représentatives de travailleurs et travailleuses seront-elles encore en mesure de faire entendre leurs voix ? L'actualité récente nous fait craindre que l'organisation d'actions collectives risque d'être de plus en plus compromise à l'avenir. Or, sans action collective, quelle que soit sa forme, ce sont des milliers de travailleurs et travailleuses qui se verront privé.e.s d'un moyen essentiel pour faire valoir leurs droits.**

**Lors de la dernière législature, les organisations syndicales ont, à maintes reprises, manifesté leur opposition aux mesures prises par le Gouvernement fédéral, lesquelles précarisaient l'ensemble du monde du travail. Grâce à ces mobilisations importantes, plusieurs projets de réformes ont pu être écartés.**

**Il est nécessaire de se souvenir que l'action collective est un des moyens essentiels dont disposent les travailleurs et travailleuses pour promouvoir leurs intérêts économiques et sociaux. C'est aussi une manière de résister aux effets de la violence économique et sociale qu'ils et elles subissent.**

**Entre 2014 et 2019, leurs intérêts ont été profondément remis en question. En l'absence de concertation sociale, les organisations syndicales n'ont eu d'autre choix que de se mobiliser dans divers types de manifestations pour faire entendre leur voix.**

**La CSC francophone rappelle que ce droit à l'action collective fait partie du syndicalisme de façon intrinsèque. Il s'agit à tout prix d'éviter de retourner à un passé qui criminalisait les actions de grève. Sans cette liberté d'action, il n'y a plus de syndicalisme libre et indépendant. La reconnaissance du droit de grève doit être réaffirmée et la liberté syndicale doit être reconnue et respectée. En Belgique et partout dans le monde.**

# > Teacher Tapp interroge, répond et apprend... tout sur nous !



Une fidèle lectrice de notre revue -elle se reconnaîtra !- m'a fait parvenir deux articles de La Libre Belgique des 10 et 12 novembre derniers à propos d'une application mobile qui a débarqué il y a un mois en Flandre : TEACHER TAPP.

Teacher Tapp, traduit littéralement par «une tape sur l'épaule de l'enseignant», est une application mobile téléchargeable gratuitement sur l'Apple store ou sur Google Play. Rien n'étant gratuit sur Internet, si cela ne coûte rien, c'est donc que nous, utilisateurs de l'application, sommes le produit. C'est ce que cet article va tenter de vous démontrer.

L'application a été conçue initialement pour les enseignants de Grande-Bretagne. Actuellement, elle y est bien implantée ainsi qu'aux Pays-Bas et en Flandre depuis le 5 octobre 2020.

Les enseignants qui s'inscrivent reçoivent chaque jour une notification sur leur téléphone à 15h30, pour participer à une courte enquête. Les

questions sont à choix multiples et le sondage ne prend qu'une ou deux minutes à compléter. À la fin de l'enquête, les enseignants découvrent comment les autres ont répondu aux questions et reçoivent quotidiennement un programme gratuit de formation professionnelle continue, comprenant des articles et des conseils pour améliorer leur enseignement.

Les développeurs de l'application Teacher Tapp en profitent et ont compris à quel point la journée scolaire est chargée et à quel point il est difficile, pour les enseignants, de trouver du temps pour leur développement professionnel. Les sondages Teacher Tapp sont livrés à la même heure chaque jour (15h30), ce qui crée une routine quotidienne.

Ils assurent que l'application donne la voix aux enseignants. Les milliers d'enseignants qui participent aux sondages chaque jour révèlent une image de ce qui se passe réellement dans les écoles (ce qui affecte le moral des enseignants, leur efficacité et leurs chances de rester en classe). Selon eux, en découvrant les expériences et les opinions des autres participants à l'enquête, les enseignants développent une plus grande prise

de conscience de leurs conditions de travail et acquièrent un aperçu des problèmes d'éducation actuels qui affectent les écoles.

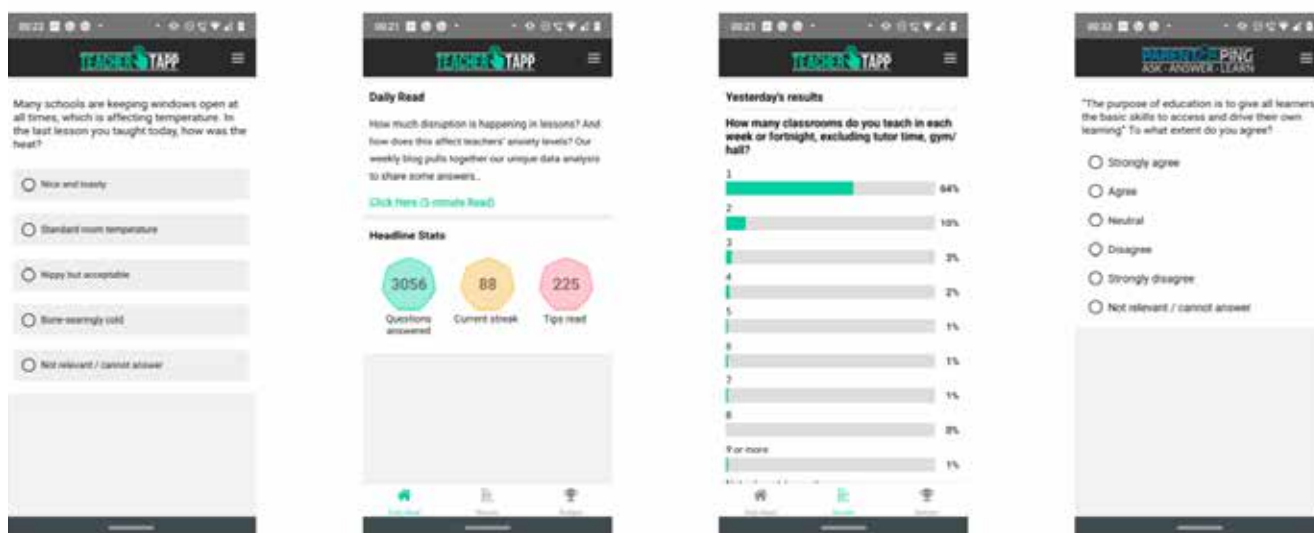
Les utilisateurs sont récompensés par des médailles, des scores comparés et même des coupes.

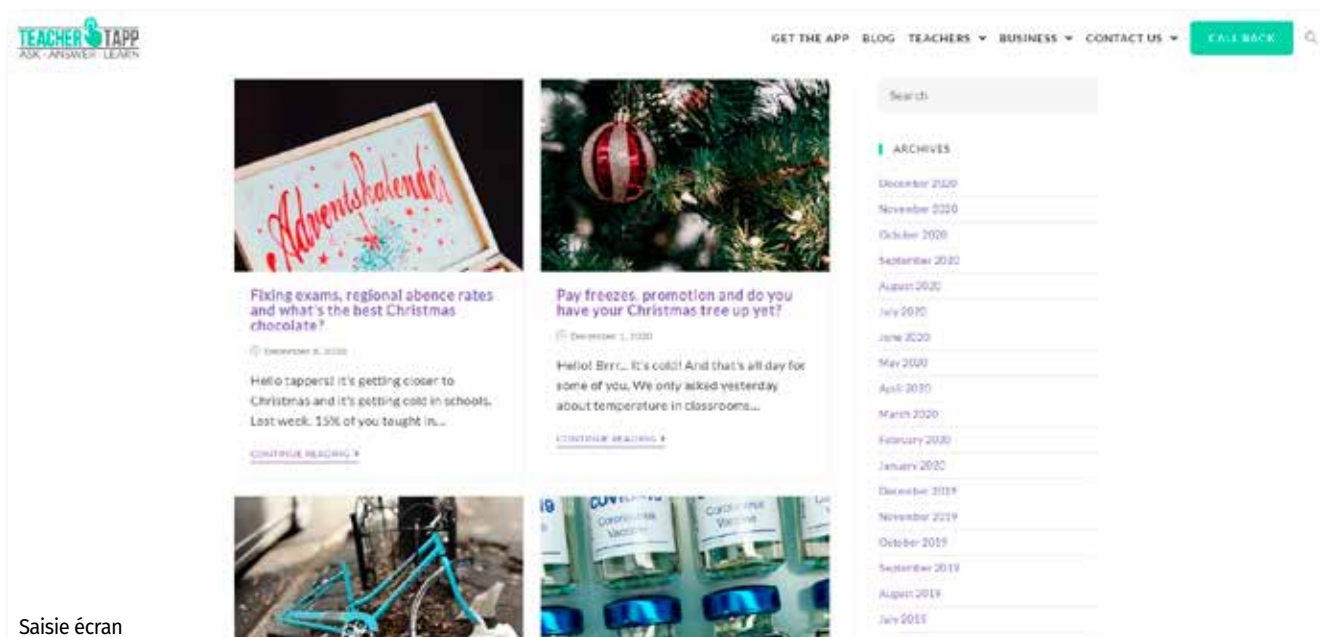
**SAUF QUE** cela existe déjà depuis des dizaines d'années. Les syndicats, et plus particulièrement la CSC-Enseignement, avec ses quatre mille délégués syndicaux et/ou mandataires, font le job tous les jours. Ils récoltent l'avis de leurs collègues affiliés pour être leur voix dans les organes de démocratie sociale et leur relai dans les instances de notre organisation.

**SAUF QUE** la CSC-Enseignement, avec ses 43 000 membres, ne sera jamais remplacée par une application téléchargée par deux ou trois mille enseignants qui l'oublieront très vite au fond de leur portable dans un mois.

**SAUF QUE** ce repli sur son écran bleu donne l'impression de faire partie d'un collectif alors que l'utilisateur s'isole de ses pairs. Il est incroyable que les concepteurs parlent de la création d'une communauté !

**SAUF QUE** statistiquement et scienti-





fiquement, ce genre de sondage n'est pas du tout représentatif. N'importe qui peut s'y inscrire ; la preuve, je l'ai fait pour le tester !

**SAUF QUE** pour nous, la formation professionnelle continue (anciennement appelée formation en cours de carrière) est quelque chose de sérieux et qui ne se pratique pas quelques minutes sur un écran de smartphone après avoir complété un sondage.

**SAUF QUE** celui qui télécharge l'application est le produit ! C'est confirmé, c'est écrit en petit dans les conditions d'utilisation et les politiques de confidentialité (que l'on ne lit jamais hélas !) : «Nous permettons aux organisations de parrainer des questions, des recherches et des publicités».

**SAUF QUE** l'entreprise qui gère le site web et l'application Teacher Tapp appartient et est gérée par Education Intelligence Limited, société privée en progression financière. Les avis déposés sur cette application alimentent donc d'immenses bases de données.

**SAUF QUE** nous savons que l'enseignant n'a pas de besoin de coupes et de médailles virtuelles pour être reconnu par ses pairs. Cette gamification du produit est-elle prévue pour le rendre plus attractif pour les générations X et Y ?

**Le 5 décembre, sur le site web Teacher Tapp flamand, les concepteurs**

**annoncent qu'il y aura également un Teacher Tapp pour la communauté francophone au printemps 2021.**

**Françoise Mathieu (MR) a interrogé la Ministre de l'Education, Caroline Désir, à ce sujet. La Ministre a affirmé «qu'il n'existait pas, à ce stade, d'application en français» mais que «cette démarche intéressante mériterait d'être creusée». Elle a par ailleurs ajouté que les informations remontaient du terrain via plusieurs dispositifs dont notamment les Délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et les Conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) dans le cadre des plans de pilotage.**

**La CSC-Enseignement restera vigilante sur ce sujet si cette appli devait voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

*Attention, il ne faut pas confondre cette application commerciale et l'application sur l'objectivation du temps des enseignants dans l'enseignement primaire et secondaire en Flandre, réalisée par le groupe de recherche TOR de la VUB (Vrije Universiteit Brussel).*

*Rappelons-nous : cette enquête avait conclu que le temps de travail moyen des enseignants du fondamental et du secondaire en Flandre était de 46 heures par semaine de cours (voir article du CSC-Educ*

*n°123 de novembre 2018, pp12 à 16).*

*Cette demande d'objectivation du temps de travail en FWB faisait partie de notre dernier cahier de revendications. Un groupe de travail s'était mis en place avec le Cabinet de la Ministre Désir. Nous y étions présents mais la pandémie y a mis un coup de frein. Comptez sur nous pour demander sa réactivation ; une application mobile non commerciale et sécurisée y sera peut-être liée ; nous vous tiendrons au courant dans les prochains numéros de CSC-Educ.*

Si demain, à 15h30, votre smartphone déclenche une notification, vérifiez toujours si l'application Teacher Tapp n'a pas été installée à votre insu !

Philippe Dolhen

(Sources : La Libre Belgique des 10 et 12 novembre 2020, le site Teacher Tapp <https://teachertapp.co.uk/> et le Teacher Tapp flamand <https://sites.arteveldehogeschool.be/deleraardenkt/>)

# > La CSC est et reste le syndicat le plus représentatif dans toutes les régions !

COMMUNIQUÉ - Bruxelles, 9 décembre 2020

## La CSC remporte les élections sociales

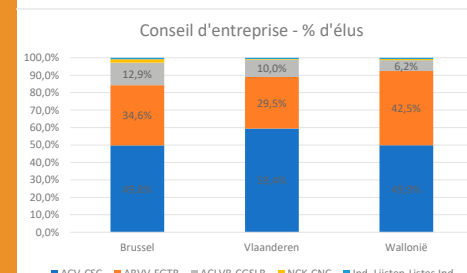
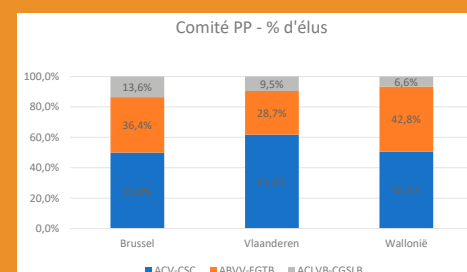
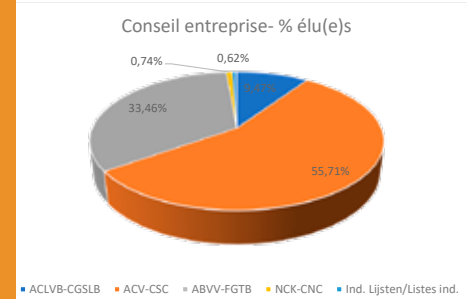
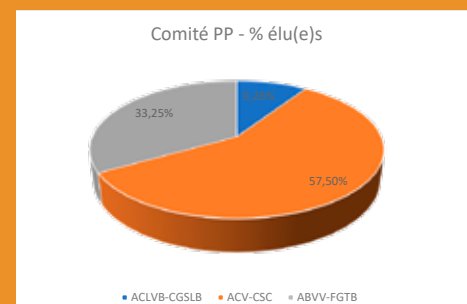
Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale publie aujourd'hui les résultats des élections sociales. Il ne s'agit toutefois pas encore de chiffres vraiment définitifs, car certaines élections doivent encore avoir lieu et une partie des résultats doit encore être traitée. Toutefois, les grandes tendances sont claires.

"La CSC obtient une nouvelle fois un excellent résultat. La victoire de la CSC est incontestable. Nous obtenons la majorité absolue en sièges dans tout le pays, tant pour les Comités PPT que pour les Conseils d'entreprise. La CSC arrive aussi en tête dans tous les collèges électoraux, tant chez les jeunes que chez les ouvriers, les employés et les cadres. Pour la première fois, la CSC obtient également une majorité absolue dans les 3 régions ! Quiconque termine le Tour de France avec 50 minutes d'avance sur le reste du peloton est clairement le gagnant," constate Marc Leemans, le Président de la CSC.

"Il n'a jamais été aussi important que les travailleurs puissent élire leurs délégués et les mandater", affirme le Président de la CSC. "Cela fait des mois que la concertation sociale fonctionne à un rythme très élevé dans les entreprises. Travailler en toute sécurité et dans le respect des conditions sanitaires est une préoccupation majeure. Il n'est donc pas étonnant que la CSC enregistre des résultats particulièrement bons dans les hôpitaux et les maisons de repos. Le taux de participation encore très élevé à ces élections sociales, malgré les circonstances exceptionnelles, souligne aussi l'importance de la concertation sociale".

En outre, la CSC tient à remercier expressément chacune et chacun pour le bon déroulement des élections sociales dans un contexte particulièrement difficile. Grâce à l'actuel Ministre de l'Emploi, à son prédécesseur et à leurs cabinets, aux collaborateurs du SPF, aux collègues des autres syndicats et des employeurs, et surtout grâce aux candidates, aux candidats et à toutes celles et ceux qui sont allés voter, la concertation sociale dans les entreprises repose à nouveau sur des bases solides pour les prochaines années.

La CSC obtient la majorité absolue, dans tout le pays et dans les 3 régions, ce qui est un excellent résultat. Nous sommes clairement le plus grand syndicat en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre (source SPF, chiffres du 8 décembre 2020). La CSC est le premier syndicat dans les Conseils d'entreprise et dans les Comités PPT en sièges et en voix, tant chez les ouvriers que chez les employés, les cadres et les jeunes. Au niveau national, on constate un léger glissement au profit de la CGSLB et au détriment de la FGTB et de la CSC.



## > Y a plus qu'à !

Bousculées, reportées, chahutées, les élections sociales sont derrière nous. La crise sanitaire majeure que nous avons traversée et qui ne nous a pas encore quittés est en effet venue chambouler l'organisation des élections sociales 2020.

Pour rappel, les élections sociales initialement prévues en mai 2020 ont dû être reportées en novembre. Ce qu'on ne savait pas encore au moment du report, c'est que le pays et le monde des entreprises et de l'enseignement connaîtraient une seconde vague de l'épidémie à l'automne et que d'importantes adaptations devraient être faites pour qu'elles se tiennent dans les meilleures (ou les moins mauvaises) conditions possibles.

Ainsi, les conditions sanitaires ont favorisé un recours bien plus fréquent au vote électronique ainsi qu'au vote par correspondance, habituellement réservés exclusivement à certains travailleurs dans les entreprises. Et cela n'a pas toujours été de soi ! De nombreuses complications sont venues se mêler au processus, par inexpérience, par méconnaissance, mais parfois aussi par pure négligence de la part des employeurs.

L'enseignement n'a pas fait exception... Nous avons bien dû constater de grosses erreurs et pas mal de négligences, que ce soit dans l'organisation elle-même d'élections locales ou dans la transmission des informations (pertinentes ou dans les délais) au SPF Emploi, travail et concertation sociale. Pourtant, on a pu constater que l'organe de représentation des PO de l'enseignement libre (SeGEC) avait fourni de bons outils de formation à ses PO et qu'il s'est tenu à la disposition des employeurs qui le demandaient pour fournir l'aide technique nécessaire. Bien sûr, l'ampleur de la crise a pu placer certains PO dans une situation difficile en termes de gestion des élections sociales. Mais malgré tout, il reste sans doute des efforts à

faire pour conscientiser davantage les PO de l'importance des élections sociales et de la nécessité, par exemple, de désigner en leur sein, qui prendrait cette gestion en charge, qui disposerait des codes d'accès au site SPF et qui suppléerait en cas d'indisponibilité.

### Et maintenant ?

Au moment où ces lignes paraîtront, nous serons proches ou même au-delà de la date butoir d'installation des organes issus des élections sociales (CE et CPPT). Cette date correspond à 43, voire 45 jours après la date d'élections (Y). Elle peut donc varier d'un établissement à l'autre.

C'est ce qu'on appelle la séance d'installation. Elle est capitale à plus d'un titre. On y vérifiera par exemple la composition de l'organe de concertation et plus particulièrement la composition de la délégation patronale ; on y élaborera le nouveau Règlement d'ordre intérieur, dont le contenu prévoit des mentions obligatoires et certaines facultatives, mais d'un grand intérêt malgré tout ; on y fixera également un calendrier de réunions.

**Composition de la délégation patronale** : il conviendra d'être plus attentif aux fonctions exercées qu'aux personnes les représentant. En effet, seules des fonctions reprises dans l'avis de l'employeur au jour X-60 -et par conséquent, les personnes exerçant ces fonctions- peuvent siéger sur le banc de la délégation patronale. Pas question donc de considérer que des personnes ou des fonctions sont «membres de droit» si elles n'étaient pas reprises dans la liste de ces fonctions communiquée antérieurement. Cela signifie aussi que, si le PO a fait le choix de ne pas être présent en direct et de se faire représenter par d'autres fonctions dites dirigeantes, les per-

sonnes et fonctions représentant le PO doivent être habilitées à prendre des décisions et à engager le PO, sans devoir surseoir à ces décisions sous prétexte de consultation du PO !

**Règlement d'ordre intérieur** : tant le CE que le CPPT devront élaborer leur propre règlement d'ordre intérieur. Cette opération est capitale. Chaque règlement d'ordre intérieur contient des mentions obligatoires (telles que le mode de convocation, le rôle du président et son mode de remplacement, idem pour le secrétaire, le mode d'information du personnel ou encore la procédure de modification du ROI) et des mentions supplémentaires recommandées (telles que le mode de décision, les réunions préparatoires pour les représentants du personnel, la participation d'experts ou aussi la formation des représentants du personnel).

Un grand nombre d'outils de qualité sont mis à la disposition des représentants de la CSC. Ce sont des brochures (accessibles sur le site de la CSC et/ou CSC-E) et des formations (assurées par les permanents régionaux ou les fédérations CSC). Nous vous recommandons en premier lieu le numéro spécial 918 de Syndicaliste CSC (Compétences du CE et du CPPT).

Parmi les mentions non obligatoires mais fortement recommandées du ROI, figure le mode de décision. Il est important de définir à l'avance le mode de décision afin de ne pas se retrouver à quia le jour où un consensus ne pourra malheureusement pas être atteint par la négociation.

**Un calendrier de réunions** sera également fixé. Une concertation de qualité ne se conçoit pas non plus sans une certaine quantité ! Un nombre minimum de réunions est prévu par la loi mais dans une concertation de qualité, on fait très vite le constat que ce nombre est insuffisant. Dix réunions par an peuvent être une bonne cadence, mais il vaut mieux prévoir la possibilité de réunions supplémentaires, au moins en cas de difficultés ou de projets ponctuels, voire de situations de crise comme nous en

vivons une depuis bientôt un an.

## Au boulot, ensemble !

Dans toute entreprise et dans l'enseignement en particulier, la démonstration est faite de l'importance d'une concertation sociale de qualité, tant pour le bien-être des travailleurs que pour la vie et le développement de

l'entreprise elle-même.

Le boulot ne manquera pas dans les (presque) quatre années qui viennent, jusqu'aux prochaines élections sociales de mai 2024. Au quotidien, nos mandataires, en équipe, auront à cœur de défendre les intérêts de tout le personnel qu'ils représentent dans les organes de démocratie sociale. La CSC-Enseignement les y aidera en

proposant outils et formations (en association avec la CSC interprofessionnelle). Vous pouvez compter sur nous autant que nous comptons sur vous !

**MERCI encore à toutes nos candidates et à tous nos candidats, et bon travail à toutes nos élues et nos élus !**

◀ Jean Bernier

# > Mise en place d'une section fondamentale d'un CE/CPPT : section ICL

## A. Références légales

**Au lendemain des élections sociales, la possibilité est offerte au CE (Conseil d'entreprise) ou, à défaut, au CPPT (Comité pour la prévention et la protection du travail) de créer des sections sur base de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948<sup>1</sup> : «A l'initiative, soit du chef d'entreprise, soit des délégués des travailleurs (et des cadres), le Conseil d'entreprise peut décider de se diviser en sections. Chacune des parties désigne les membres de sa délégation appelés à faire partie de chacune des sections ainsi créées. Les sections soumettent le résultat de leurs travaux aux délibérations du Conseil d'entreprise».**

Dans l'absolu, dans l'enseignement, des sections peuvent être créées pour un ou des niveaux d'enseignement, établissements, lieux d'implantations distincts dépendants du CE/CPPT.

**La mise en place de sections n'est donc pas exclusivement réservée à l'enseignement fondamental.**

**Les sections communément appelées «sections ICL» ont comme spécificité d'avoir été cadrées par les AGCF<sup>2</sup> instituant les ICL - Instances de concertation locales.**

D'une part, ces décisions leur donnent des compétences additionnelles à celles du CE/CPPT, et d'autre part, limitent leur champ d'application aux membres du personnel soumis au décret du 1<sup>er</sup> février 1993<sup>3</sup>.

Elles distinguent trois situations.

- Il n'y pas de CE ou de CPPT mis en place : les enseignants ont la possibilité de demander la création d'une Instance de concertation locale - ICL.
- Il y a un CE et/ou un CPPT compétent(s) pour le seul niveau fondamental : l'organe mis en place se voit octroyer toutes les compétences dévolues à l'ICL sans que ne doive être créée une section.
- Il y a un CE et/ou un CPPT compétent(s) pour les niveaux secondaire et fondamental : les enseignants du fondamental ont la possibilité de demander au CE et/ou CPPT, en application de la loi du 20 septembre 1948, de créer une section propre au niveau fondamental, qui leur permettra de travailler eux-mêmes sur les questions relatives à leur niveau d'enseignement.

En ce qui concerne les compétences non additionnelles (compétences spécifiques aux CE/CPPT), la section

soumet les résultats de ses délibérations au CE/CPPT.

En ce qui concerne les compétences additionnelles (propres à une ICL), la section fonctionne comme une ICL et informe le CE/CPPT de ses décisions.

**La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel<sup>4</sup> recommande d'instituer au sein du CE, ou à défaut, du CPPT, une section propre au niveau fondamental et dont la composition sera représentative de ce niveau.**

Ces différents textes ainsi que la procédure et tous documents y relatifs sont repris dans un dossier disponible, pour les délégués concernés, auprès des secrétariats régionaux CSC-E.

## B. Mise en place (calendrier conseillé)

**Phase 1 - Préparation : dès la première réunion du nouveau CE, à défaut du nouveau CPPT installé.**

- Concertation des mandataires CSC-Enseignement siégeant au CE-CPPT

en vue d'introduire la demande de création de la section.

- Le cas échéant, répartition des mandats entre les organisations syndicales présentes au sein de l'enseignement fondamental.
- Introduction de la demande de création auprès du Président du CE/CPPT.

## Phase 2 - Création (une fois l'accord obtenu du CE-CPPT)

- Réunion des affiliés concernés en vue de former l'équipe des mandataires CSC-Enseignement au sein de la section.
- Désignation officielle par l'organisation syndicale des mandataires de la section auprès du Président du

CE/CPPT.

## Phase 3 - Mise en place

### C. Compétences d'une section ICL

Les CE et CPPT gardent toutes leurs prérogatives. Pour les compétences dévolues de par la loi à ces organes, les sections jouent le rôle de groupes de travail et doivent soumettre le résultat de leurs travaux (propositions) aux délibérations du CE ou du CPPT.

Pour les matières additionnelles, la section est compétente au même titre qu'une ICL ne dépendant pas d'un CE ou d'un CPPT avec le même mode décisionnel.

Lorsque seul un CPPT est mis en place, la section fondamentale a toutes les compétences dévolues à un CE au même titre qu'une ICL.

La liste de ces compétences est reprise dans le **Carnet de bord de l'ICL** mis à disposition des mandataires.

Marie Lausberg

| ELECTIONS SOCIALES 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| SECTION ICL                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Section fondamentale du CE/CPPT                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1 <sup>ère</sup> phase<br>préparation                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2 <sup>ème</sup> phase<br>création                                                                                                                                                                                                        | 3 <sup>ème</sup> phase<br>mise en place                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Concertation des mandataires CSCE du CE/CPPT pour introduire la demande de création de la section.</li> </ul> <p><b>LT.01</b></p> <p><b>DOC.01</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition des mandats entre les organisations syndicales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion des affilié-e-s concernés par la section en vue de former l'équipe des mandataires CSCE au sein de la section.</li> </ul> <p><b>DOC.03</b></p> <p><b>DOC.04</b></p> <p><b>DOC.02-C</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposition du règlement interne de la section aux membres du personnel.</li> </ul> <p><b>DOC.05</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Premières instructions pour la première réunion de la section.</li> </ul> <p><b>LT.03</b></p> |

<sup>1</sup> Loi portant organisation de l'économie et relative aux élections sociales.

<sup>2</sup> Les AGCF du 27 mars 1996 et du 18 juin 1999 rendent obligatoires les décisions du 24 janvier 1996 et du 3 mai 1999 relatives à la création d'Instances de concertation locales dans l'enseignement fondamental, prises respectivement par les Commissions paritaires de l'enseignement fondamental, de l'enseignement spécialisé libre confessionnel et de l'enseignement libre non confessionnel.

<sup>3</sup> Décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné : ne concerne donc pas le personnel ouvrier et administratif.

<sup>4</sup> Texte établi par la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, en date du 24 février 2000.

**DANKE FÜR  
IHRE STIMME**

**OBRIGADO PELO  
SEU VOTO**

**TAKK**

**THANK YOU FOR  
YOUR VOTE**

**Oyunuz için  
tesekkurler**

**تشكرا  
لتصويتك**

**GRAZIE**

**ĎAKUJEM**

**REDAMNIKT**

# DEDAWIK!

## voor je stem

gracias

# MERCI

## pour votre voix

#socialeverkiezingen2020  
#electionssociales2020



## > Phase 2 : élections régionales

A partir de janvier 2020, des centaines de délégués syndicaux locaux prendront leurs fonctions.

Déjà un grand merci pour leur engagement syndical !

Les élections syndicales entrent à présent dans leur deuxième phase : l'élection, parmi tous ces délégués, de celles et ceux qui constitueront les instances régionales de la CSC-Enseignement.

C'est au niveau régional que se tiennent les débats de fond qui alimenteront in fine l'organe décisionnel de la CSC-E, à savoir le CCC (Comité Communautaire Commun). C'est donc un rôle crucial qui est octroyé aux Comités régionaux à constituer dans le courant de janvier et février.

Les permanents régionaux de la CSC-E enverront aux délégués syndicaux de leur régionale un bulletin de candidature pour ces instances (exemple ci-contre), en précisant chaque fois le nombre de délégués à élire pour chaque instance.

Nous vous invitons à vous porter candidat en vue de participer à la vie démocratique de votre organisation et à la construction de ses positions. Merci d'avance pour votre investissement.

■ Jean Bernier



Instances régionales et communautaires

### Bulletin de candidature

**Objet :** Elections des représentants régionaux et communautaires

**A tous les délégués des établissements, implantations,**

Je soussigné(e),....., en ordre de cotisation à la CSC, pose ma candidature au(x) mandat(s) suivant(s) :  
(statut art. 7 §1, 4° : «Si on est élu à un poste, on accepte les mandats qui y sont attachés et qui sont annoncés lors de l'offre de candidature»)

| Coche le réseau dont tu es issu(e) et que tu désires représenter : |                   |                          |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Libre subventionné                                                 | confessionnel     | <input type="checkbox"/> |
|                                                                    | non-confessionnel | <input type="checkbox"/> |
| Officiel subventionné                                              |                   | <input type="checkbox"/> |
| WBE                                                                |                   | <input type="checkbox"/> |

| Coche le secteur dont tu es issu(e) et que tu désires représenter : |                          |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Fondamental                                                         | <input type="checkbox"/> |
| Secondaire                                                          | <input type="checkbox"/> |
| Supérieur                                                           | <input type="checkbox"/> |

Coche ci-dessous la ou les instance(s) pour la(les)quelle(s) tu te portes candidat(e)\* :

| Au niveau du secteur coché : |                                  |                                  |                          | Au niveau commun (tous secteurs confondus) : |                                            |                              |           |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|-----------|
| Instances régionales         | Comité Régional de Secteur - CRS | Représentant au Secteur Régional | <input type="checkbox"/> | Comité Régional du Comité Commun - CRC       | Représentant du Comité Régional de Secteur | <input type="checkbox"/>     |           |
|                              |                                  | Bureau Régional de Secteur - BRS | Président                |                                              | <input type="checkbox"/>                   | Bureau Régional Commun - BRC | Président |
|                              |                                  | Vice-président                   | <input type="checkbox"/> |                                              | Vice-président                             | <input type="checkbox"/>     |           |
|                              |                                  | Secrétaire                       | <input type="checkbox"/> |                                              | Secrétaire                                 | <input type="checkbox"/>     |           |
|                              |                                  |                                  |                          |                                              | Trésorier                                  | <input type="checkbox"/>     |           |
|                              |                                  |                                  |                          |                                              |                                            |                              |           |

\* Vous pouvez cocher plusieurs cases. Seuls les élus aux CRS pourront être élus au CRC.

Tu peux également représenter un Groupe catégoriel ou une Commission au sein des CRS ou CRC ; dans ce cas, complète la partie ci-dessous :

| Je pose ma candidature pour représenter :                     |                          | La Commission :         |                          |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <b>Le groupe catégoriel :</b>                                 |                          | <b>La Commission :</b>  |                          |
| Puéricultrices                                                | <input type="checkbox"/> | Spécialisé              | <input type="checkbox"/> |
| PAE                                                           | <input type="checkbox"/> | CPMS                    | <input type="checkbox"/> |
| Maîtres et professeurs de religion de l'Enseignement officiel | <input type="checkbox"/> | Alternance              | <input type="checkbox"/> |
| Retraités                                                     | <input type="checkbox"/> | Encadrement différencié | <input type="checkbox"/> |
|                                                               |                          | Promotion sociale       | <input type="checkbox"/> |
|                                                               |                          | WBE                     | <input type="checkbox"/> |
|                                                               |                          | Officiel Subventionné   | <input type="checkbox"/> |
|                                                               |                          | Artistique              | <input type="checkbox"/> |

et ce, au sein du ....

|                                        |                          |
|----------------------------------------|--------------------------|
| Comité Régional du Secteur fondamental | <input type="checkbox"/> |
| Comité Régional du Secteur secondaire  | <input type="checkbox"/> |
| Comité Régional du Secteur supérieur   | <input type="checkbox"/> |
| Comité Régional Commun                 | <input type="checkbox"/> |

Seuls les candidats au CRS\* peuvent être candidats au CCS

|                                       |                                         |                          |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
| Comité Communautaire de Secteur - CCS | Représentant de la Régionale de Secteur | <input type="checkbox"/> |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|

Seuls les candidats du CRC\* peuvent être candidats au CCC

|                                   |                                                                       |                          |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Comité Communautaire Commun - CCC | Représentant du Comité Régional Commun au Comité Communautaire Commun | <input type="checkbox"/> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|

\* Hormis pour le Supérieur, seuls les élus dans les Comités Régionaux pourront être élus dans les Comités Communautaires.

## ➤ Enseignement spécialisé



L'enseignement spécialisé est souvent vu comme un enseignement de relégation par ceux qui ne le connaissent pas. La vocation première de cet enseignement est de tirer le meilleur parti de chaque élève pour lui permettre d'avoir un meilleur avenir.

Lorsqu'on parle d'enseignement spécialisé certains sont «apeurés» ou «effrayés» par cet enseignement qu'ils méconnaissent et qui est porteur de stéréotypes.

Comme le disait Thomas Gunzig dans sa séquence «La plume de Gunzig» le 2 décembre, souvent les enfants de l'enseignement spécialisé sont traités de «Gogols» ou «d'handic» par ceux qui les jugent.

Or, les jeunes qui arrivent dans l'enseignement spécialisé ont souvent un lourd bagage, des difficultés qui n'ont pas été diagnostiquées à temps ou d'autres soucis. Certains ont vécu des drames inimaginables. La liste des différentes difficultés ayant amené les jeunes vers l'enseignement spécialisé est tellement longue qu'il serait difficile de ne rien oublier.

C'est pour cette raison que le travail est individualisé et que les enseignants sont des «guides à l'apprentissage». Cela ne veut pas dire que tous les élèves ont des documents différents, mais simplement que l'explication ou l'évaluation tiendront compte des difficultés de chacun.

On ne peut pas évaluer de la même manière un élève dyscalculique et un élève atteint de troubles de l'attention. Pour le dyscalculique : l'enseignant pourrait regarder s'il a compris le principe du calcul et pas uniquement si la réponse est bonne ou si les chiffres sont bien écrits ; pour l'élève atteint de troubles de l'attention : l'enseignant veillera plutôt à le raccrocher

régulièrement au cours par une petite phrase ou une question.

Au sein de la CSC-Enseignement, la Commission du spécialisé travaille pour défendre les droits des enseignants mais aussi pour que l'enseignement spécialisé puisse être reconnu à sa juste valeur. Pour qu'il ne soit plus une option de relégation mais un choix pour aider les jeunes se trouvant en situation de difficulté scolaire.

Chaque jour, dans chaque école, les équipes éducatives se démènent pour les aider. Avec la crise que nous connaissons actuellement, le travail social est décuplé. Et je parle bien d'équipe éducative car dans l'enseignement spécialisé, plus qu'ailleurs, le travail en équipe est important.

Le travail collaboratif, qui est une nouveauté pour certains collègues de l'ordinaire, est quotidien chez nous depuis longtemps. Régulièrement, de nouveaux projets se mettent en place afin d'aider les élèves ou de promouvoir la qualité de leur travail.

En ce début d'année, avant de passer au témoignage, je tenais à remercier tous les collègues qui se démènent au quotidien pour aider au mieux leurs élèves ! Et je ne fais pas de distinction entre les collègues de l'ordinaire ou du spécialisé, car dans l'enseignement ordinaire, il existe aussi beaucoup de passionné(e)s investi(e)s, et heureusement !

Dans le cadre des témoignages des acteurs du spécialisé, liés aux 50 ans de l'enseignement spécialisé, vous pourrez découvrir aujourd'hui le parcours atypique de Johanna J., ancienne élève de la région mouscronnoise.

Et même si son parcours ne reflète pas la norme, son témoignage prouve que tous les élèves du spécialisé doivent avoir leur chance et qu'ils sont capables d'aller plus loin que les préjugés.



Johanna J. dans son atelier.

**Question - Bonjour Johanna. Quel âge as-tu ?**

Johanna - Bonjour, j'ai 33 ans.

**Peux-tu m'expliquer ton parcours scolaire ?**

Je suis rentrée à l'âge de 5 ans à l'école spécialisée «Les Bengalis» (Mouscron).

**Tu as fait toutes tes primaires là-bas ?**

Oui, j'y ai fait toutes mes primaires.

**As-tu eu des séances de kiné, ergo, logo,... ?**

J'ai eu des séances de logopédie.

**Après tes six années primaires, qu'as-tu fait ?**

Je suis rentrée au Tremplin, qui est également une école spécialisée (Mouscron) où j'ai suivi une formation en couture.

**Et quand tu as eu fini au Tremplin ?**

J'ai été indépendante, donc j'ai immédiatement travaillé avec une associée pendant trois ans et puis je me suis lancée seule en achetant mon propre magasin en 2009.

J'ai ouvert «Johanna retouche» où je faisais de la retouche et de la mercerie.

**Et maintenant ?**

J'ai ouvert des cours de couture pour les enfants à partir de 7 ans et pour les adultes.

**Et tu fais ça combien de fois par semaine ?**

Cinq fois par semaine.

**Félicitations pour ton parcours**

Merci.

Merci à Michèle H., membre de la Commission, pour l'interview de son ancienne élève et merci à Johanna J. de nous avoir livré son vécu.

A bientôt pour un autre témoignage.

■ Stéphane Rassart

# > Stages en milieu hospitalier et extrahospitalier

## CHARTRE & REALITE

Les Ministres de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Désir et Mme Glatigny, ont demandé, au début de la seconde vague de la pandémie, que soit rédigée une charte entre les différents acteurs de l'enseignement et les différents acteurs des soins de santé.

Cette charte vise à maintenir l'accès des étudiants et des enseignants aux lieux de stage dans le but de diplômer les étudiants dans les délais prévus et de garantir, pour tous les étudiants en formation, l'atteinte des compétences attendues et l'encadrement pédagogique nécessaire dans le respect des obligations légales en la matière (volume des prestations en stage et disciplines requises), le principe étant de respecter les conventions de stage préétablies tout en permettant des ajustements de commun accord.

A la mise en place de cette charte, nous observons que le respect de celle-ci est un **challenge** au quotidien pour les instituts de formation et pour tous les membres du personnel des formations concernées par des stages obligatoires en milieu clinique, et particulièrement pour les points suivants :

- La charte recommande que «le lieu de stage assure au stagiaire et à son enseignant la fourniture du matériel de protection individuel et la mise à disposition des tenues de travail ainsi que leur entretien dans les mêmes conditions que pour le personnel soignant (...) en conformité avec les dispositions prévues par Sciensa-no».

La réalité nous confronte à la nécessité de devoir convaincre certains milieux de soin de procurer aux en-

seignants une **tenue de travail** qui reste, en milieu de soin ainsi que pour d'autres, la protection individuelle nécessaire contre la contamination au Covid-19 sans parfois l'obtenir. Cela oblige des membres du personnel soucieux de l'accompagnement des étudiants à assumer la charge de l'entretien de leurs tenues de travail à domicile ou de prendre un risque en matière de protection individuelle requise. Cette situation pose clairement la question de la sécurité des enseignants et de leur entourage, mais aussi des autres institutions partenaires.

- La charte prévoit que «l'accompagnement pédagogique s'intensifie et soit garanti en assurant l'accès aux

structures de soins aux enseignants afin de permettre un encadrement en présentiel (...), l'encadrement à distance peut néanmoins être organisé». La charte prévoit une «**flexibilité**, d'un commun accord, pour adapter les plages horaires et les lieux de stages».

Sur le terrain, suite à la fermeture ou transformation des unités de soin dans ce contexte, des enseignants suivent les étudiants ainsi déplacés afin d'assurer l'encadrement pédagogique souhaité (souvent sur base volontaire négociée). Cela nécessite de solides capacités d'adaptation augmentant la charge psychosociale des personnels. Dans ce cadre, les représentants du personnel CSC-E s'engagent au sein des organes de concertation au quotidien pour que les membres du personnel concernés continuent à être consultés et que ceux qui sont en situation de santé fragile puissent obtenir un aménagement de leurs conditions de travail en favorisant l'accompagnement pédagogique à distance. Certains instituts de formation ont fait le choix de ne pas accompagner les étudiants en milieu clinique, en présentiel.

En conclusion, nous remercions tous les membres du personnel qui ont maintenu, dans des conditions sanitaires et organisationnelles difficiles, la continuité de la formation en milieu clinique. Les représentations du personnel, au sein de la CSC-E et des organes de concertation locale, sont vigilantes au respect de la sécurité de tous dans le respect de la charte telle que rédigée.

- Des enseignantes du secteur, déléguées syndicales CSC-E



Photo by hosein zanbori on Unsplash

# CONCERTATION SOCIALE

## > A l'agenda des organes de démocratie sociale

Le tableau ci-dessous ne se veut pas exhaustif. Il a pour vocation de vous donner un bref aperçu des points qui seront prioritairement à traiter au mois de février dans les différentes instances de concertation locales.

Vos mandataires locaux CSC-Enseignement sont votre principal relais. N'hésitez pas à les contacter pour avoir de plus amples informations.

| Réseaux d'enseignement                                                                                                                                                                                                 | Libre |          |     | Communal<br>Provincial | WBE        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|-----|------------------------|------------|
| Organes de démocratie sociale                                                                                                                                                                                          | CE    | CPP<br>T | ICL | CoPaLoc                | CoCoB<br>A |
| <b>A l'ordre du jour lors de chaque réunion</b>                                                                                                                                                                        |       |          |     |                        |            |
| 1. Approbation du PV de la réunion précédente.                                                                                                                                                                         | ✓     | ✓        | ✓   | ✓                      | ✓          |
| 2. Suivi des décisions et des avis.                                                                                                                                                                                    | ✓     | ✓        | ✓   | ✓                      | ✓          |
| <b>A l'ordre du jour du mois de FEVRIER (ICL : réunion du 2<sup>ème</sup> trimestre)</b>                                                                                                                               |       |          |     |                        |            |
| <i>Prévention et protection du travail</i>                                                                                                                                                                             |       |          |     |                        |            |
| 3. <u>Service interne et externe de prévention et de protection du travail</u> : discussion approfondie du rapport annuel.                                                                                             | -     | ✓        | *   | ✓                      | ✓          |
| 4. <u>Conseiller en prévention</u> : utilisation des moyens financiers pour les missions du conseiller en prévention.                                                                                                  | -     | ✓        | *   | ✓                      | ✓          |
| 5. <u>Gestion des aspects sanitaires liés de la pandémie</u>                                                                                                                                                           | -     | ✓        | *   | ✓                      | ✓          |
| <i>Politique de l'emploi et du personnel</i>                                                                                                                                                                           |       |          |     |                        |            |
| 6. <b>Information</b> sur les opérations statutaires                                                                                                                                                                   |       |          |     |                        |            |
| <i>Ens. obligatoire et de promotion sociale</i>                                                                                                                                                                        |       |          |     |                        |            |
| a. <u>Ens. libre</u> : emplois vacants au 1 <sup>er</sup> février, modalités d'appel.                                                                                                                                  | ✓     | *        | *   | -                      | -          |
| b. WBE : transmission de la liste des emplois vacants pour le personnel enseignant et le personnel administratif.                                                                                                      | -     | -        | -   | -                      | ✓          |
| <i>Hautes Ecoles</i>                                                                                                                                                                                                   |       |          |     |                        |            |
| c. WBE : prévision des emplois vacants à déclarer au Moniteur Belge au 1 <sup>er</sup> mars.                                                                                                                           | -     | -        | -   | -                      | ✓          |
| Complémentaire, figurera à l'ordre du jour, tout point déposé par la délégation patronale ou une des délégations syndicales relevant des compétences de l'organe visé, en fonction des réalités et des besoins locaux. |       |          |     |                        |            |

\* Compétences dévolues en cas d'absence de CE ou CPPT.

En fonction des réalités locales, les délégations peuvent demander à mettre à l'ordre du jour des points qui relayent des préoccupations de terrain qui ne relèvent pas d'un calendrier précis mais qui demandent néanmoins à être traités, qu'ils concernent les conditions de travail, la sécurité ou le climat relationnel. Pour rappel, toutes les compétences des organes de concertation sont synthétisées dans le Vade-Mecum qui est transmis à chacun de nos mandataires.

### Focus sur quelques points du tableau

#### 1. Rapport annuel du Service interne et externe de prévention et de protection du travail (point 3)

La discussion approfondie vise notamment le suivi de situations spécifiques apparues au cours de l'année écoulée.

#### Quelques exemples.

- Accident(s) du travail : analyse des causes et des mesures de prévention ou de protection prises en suivi. Pour rappel, les accidents doivent être consignés dans un registre.
- Intervention du SIPPT - aspects psy-

chosociaux : suivi donné par le PO. Si un rapport quant à des faits collectifs a été transmis par le SIPPT, interroger le PO sur les mesures proposées et voir si les analyses annuelle et quinquennale ont été modifiées en conséquence.

#### 2. Moyens pour les missions du conseiller en prévention (point 4)

Depuis 2019-2020, un nouveau mécanisme d'octroi de moyens financiers (plutôt que d'octroi de périodes) est opérationnel. Il vise une plus grande souplesse organisationnelle.

Pour en savoir plus, je renvoie les mandataires vers le chapitre 16.B4 du Vade-Mecum 2020-2021 résumant le contenu du texte législatif et les circulaires y relatives qui y sont référencées.

#### 3. Gestion des aspects sanitaires liés de la pandémie (point 5)

A l'heure où nous publions ces lignes, nous ne savons pas si les protocoles sanitaires seront modifiés. Nous vous invitons, pour gérer ce point, à prendre connaissance des dernières circulaires parues. Celles-ci sont toutes reprises sur le site CSC-E dans l'espace «Inforonavirus - enseignement» accessible via le QR-code ci-dessous.



Par ailleurs, si des adaptations importantes devaient être envisagées avant la date de la prochaine réunion, nous vous rappelons qu'il est prévu, en principe, dans le ROI, les modalités de convocation pour une réunion d'urgence.

#### 4. Opérations statutaires - Réseau libre (point 6a)

**Les emplois vacants au 1<sup>er</sup> février sont dès à présent connus.** La délégation syndicale a, dans ce cadre, une mission de contrôle qui peut l'amener à demander des éclaircissements pour s'assurer que la déclaration est en

adéquation avec la réalité de terrain.

**Entre le 15 février et le 30 avril, le PO doit procéder à l'appel aux candidats à la nomination** dans ces postes vacants. Tout appel doit contenir la nature (fonction) et le volume des emplois, les conditions requises pour accéder à l'engagement à titre définitif ainsi que la forme et les délais d'introduction des candidatures.

S'il n'est pas tenu de se concerter avec les organisations syndicales sur le contenu des appels, le PO est par contre tenu de leur transmettre.

La délégation syndicale veillera cependant à ce que le PO réponde à son

obligation de communiquer l'appel, contre accusé de réception, à tout membre du personnel temporaire ou définitif nommé à temps partiel.

#### **5. Opérations statutaires - Réseau WBE** (points 6b & 6c)

Enseignement obligatoire et de promotion sociale : le PO est tenu de transmettre aux membres du CoCoBa la liste des emplois restant vacants à l'issue des opérations de réaffectation et de l'ensemble des opérations statutaires, publiée au Moniteur dans le courant du mois de janvier.

Pour les Hautes Ecoles, l'heure est venue de faire le point sur les emplois

vacants prévisibles à déclarer au Moniteur belge au 1<sup>er</sup> mars.

En WBE, janvier et février sont des mois importants puisqu'une grande partie des appels à candidature pour l'enseignement obligatoire et de promotion sociale y sont publiés au Moniteur belge.

Si le CoCoBa n'a pas de compétences particulières relatives à ces appels, la délégation syndicale a son rôle à jouer en informant au mieux les collègues de leur parution. Ceux-ci sont par ailleurs relayés sur notre site internet.

Marie Lausberg

## COVID19

# NE MASQUEZ PAS VOS ÉMOTIONS.

DES AIDES EXISTENT !

[www.trouverdusoutien.be](http://www.trouverdusoutien.be)



**Wallonie**  
familles santé handicap  
**AVIQ**



Une  
initiative  
de la  
**Wallonie**





Circulaire 7828 - **Vade-mecum : congés, disponibilités et absences réglementairement autorisés dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel enseignant et assimilés (hors enseignement supérieur).**

Circulaire 7837 - **Vade-mecum : congés, disponibilités et absences réglementairement autorisés dans l'enseignement supérieur non universitaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Circulaire 7869 - **Evaluation des membres du personnel enseignant et assimilé, personnel administratif et ouvrier, maîtres et professeurs de religion et personnel technique des CPMS.**

Cette circulaire est un vade-mecum structuré par fonction, relatif aux évaluations des membres du personnel du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Circulaire 7870 - **Formations en cours de carrière. Etat détaillé de la situation – Décembre 2020.**

La crise sanitaire du coronavirus impacte l'organisation des formations en cours de carrière. Toutes les journées de formation continuée organisées en inter-réseaux et en réseaux dans un format en présentiel sont suspendues jusqu'au 29 janvier 2021 au minimum.

La circulaire apporte plus de précisions sur les différentes formations, leurs modalités et les dates de report éventuel ou de suspension.

## **CIRCULAIRES INFORMATIVES**

Circulaire 7824 - **Prix Reine Paola pour l'enseignement 2020-2021 – Edition spéciale «Exceller en période de COVID-19».**

Cette année, il s'agit d'un appel à projets spécial à l'attention des enseignants du fondamental et du secondaire ordinaire et spécialisé qui ont démontré leur capacité à s'adapter en cette période de pandémie inédite.

Le dossier de candidature doit être introduit avant le 31/1/2021.

Circulaire 7843 - **Education à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR).**

Informations et conseils sur des projets, possibilité d'animations par les divers partenariats.

Circulaire 7845 - **Printemps des Sciences 2021.**

En 2021, le Printemps des Sciences célèbre ses 20 ans et se tient la semaine du 22 au 28 mars 2021 partout en Wallonie et à Bruxelles, déclinant le thème «Et demain ?» (programme sur le site [www.sciences.be](http://www.sciences.be)).

Circulaire 7850 - **Cartographie des acteurs du soutien au numérique éducatif.**

Il s'agit d'un outil d'aide et assistance en matière du numérique éducatif.

● Catherine Blavier

## **> Covid-19**

Nous mettons quotidiennement à jour les informations sur notre site, accessibles via la page d'accueil [www.lacsc.be/csc-enseignement](http://www.lacsc.be/csc-enseignement) en cliquant sur ce QR Code :

Vous y trouverez les liens vers :

- les directives et recommandations de la FWB publiées par voie de circulaires, dont les protocoles spécifiques pour certains niveaux d'enseignement pour l'année 2020-21 ;
- la documentation CSC et CSC-E sur la gestion et l'impact du coronavirus au travail ;
- nos communiqués.



La version 2020-21 du VADE-MECUM de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale en FWB est à disposition de tous les délégués et mandataires syndicaux. La version numérique, qui a l'avantage d'être mise à jour régulièrement, leur est accessible sur le site dans l'espace réservé aux militants de la CSC-Enseignement.

Le Rubik's cube en couverture, véritable casse-tête des années 80, veut illustrer la complexité de la législation scolaire qui se voit, grâce à cet ouvrage, rendue plus accessible à nos délégués pour répondre aux questions de leurs collègues affiliés, mais également pour exercer leur mandat dans les organes de concertation sociale.

M.L.

## > 2020 - ETUCE<sup>1</sup> Conférence - Promouvoir la profession enseignante - une campagne pour la solidarité, la démocratie et le développement durable



Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) est une fédération de 127 syndicats de l'enseignement au sein de 51 pays différents et représentant près de 11 millions de membres issus de tous les pays d'Europe. C'est le partenaire social représentant les enseignant(e)s au niveau européen et le défenseur des intérêts des enseignant(e)s auprès de la Commission européenne et des autres institutions européennes.

Le CSEE est composé de syndicats nationaux d'enseignant(e)s et autres personnels de l'éducation à tous les niveaux de l'enseignement : l'éducation de la petite enfance, l'enseignement secondaire, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et la recherche. Le CSEE est également une fédération syndicale européenne au sein de la Confédération européenne des syndicats (CES). La CSC-Enseignement fait partie du CSEE.

Les objectifs du CSEE sont, entre autres, de promouvoir le dévelop-

pement de syndicats d'enseignants qui se veulent forts, indépendants et démocratiques dans l'ensemble de l'Europe, de représenter les organisations membres auprès des organes consultatifs de l'Union Européenne et aux réunions de l'UE, d'apporter des réponses aux propositions, aux politiques et aux décisions de l'UE ayant une incidence sur les membres des syndicats d'enseignants en Europe, de développer et mettre en œuvre des projets et des programmes destinés à promouvoir les intérêts des syndicats d'enseignants en Europe et, en particulier, dans les Etats membres de l'UE/AELE (Association Européenne de Libre Echange), d'être le partenaire social des travailleurs du secteur de l'éducation dans le processus de dialogue social de l'UE, d'être la fédération syndicale représentant les syndicats d'enseignants auprès des structures de la CES.<sup>2</sup>

Ces 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020 avait lieu la **Conférence quadriennale du CSEE**. Crise sanitaire oblige, elle était pour la première fois organisée de façon

virtuelle. Cette conférence regroupait entre 250 et 300 délégués syndicaux européens, une dizaine de conférenciers et quelques observateurs. Cette conférence est organisée tous les quatre ans et a pour but d'adopter la résolution qui guidera le travail des quatre années à venir, d'élire le nouveau président, les vice-présidents, les membres de la nouvelle Commission, mais aussi d'approuver le budget et le programme de travail permettant de concrétiser la résolution.

La journée du 1<sup>er</sup> décembre était consacrée au vote des amendements de la résolution : **Promouvoir la profession enseignante – une campagne pour la solidarité, la démocratie et le développement durable**.

En guise d'accueil, la directrice, Susan Flocken, a présenté le rapport d'activité du CSEE (2016-2020) en ces termes : « Cette année a montré à quel point le dialogue social et la pleine participation des syndicats sont importants pour garantir l'infrastructure nécessaire et les concepts de santé et de sécurité dans les écoles. Nous avons pris les devants en exigeant un soutien et un engagement plus forts de la part des autorités éducatives pour élever le statut de la profession enseignante et pour reconnaître la centralité de cette profession pour notre société ». Elle a également mentionné : « Nous avons reçu un nombre croissant d'appels à la solidarité de la part des organisations membres pour soutenir leurs négociations et leur campagne pour la liberté, les droits syndicaux et l'autonomie professionnelle. Je suis heureuse de dire que le CSEE, avec ses organisations membres, a prouvé sa solidarité

<sup>1</sup> ETUCE = European Trade Union Committee for Education.

<sup>2</sup> <https://www.csee-etuce.org/en/about-us/about-etuce>

*persistante envers ses collègues de la région et au-delà dans la lutte contre les actions néolibérales et antisyndicales des autorités»<sup>3</sup>.*

La Présidente sortante, Christine Blower, a déclaré qu'un monde différent devait encore être créé et que le rôle des syndicats de l'éducation était d'être en première ligne pour améliorer l'éducation et faire face aux nombreux défis à venir : «*La pandémie a mis en évidence et exacerbé les inégalités dans de nombreux endroits. La pauvreté et le manque de ressources familiales ont toujours entraîné des difficultés d'éducation, mais la pandémie a creusé le fossé entre les nantis et les démunis. C'est pourquoi, chers collègues, nous devons rechercher l'égalité et la justice sociale. Et c'est pour cela, chers collègues, que nous sommes syndicalistes*»<sup>4</sup>.

Au fil de la journée, à de nombreuses reprises, les conférenciers et les délégués syndicaux ont relaté les **difficul-**

**tés liées à la fonction enseignante** : pénurie des enseignants quel que soit le niveau d'enseignement, manque de moyens notamment en ce qui concerne le numérique, désinvestissement dans l'enseignement public, privatisation et commercialisation de l'enseignement, augmentation importante des inégalités. Mais ils ont aussi évoqué les **difficultés liées à l'engagement syndical** : le faible taux de syndicalisation des jeunes, le peu de participation des affiliés, le manque de mobilisation. C'est aussi un des objectifs importants du CSEE : **le renouvellement syndical pour créer une réelle alternative**. L'action collective est plus importante que jamais alors que nos libertés syndicales sont en péril et que le totalitarisme, et l'obscurantisme qui le caractérise, se répand dans plusieurs pays d'Europe. Cette pandémie a exacerbé le repli sur soi de certains états, de certaines nations ou régions, alors que la solidarité et l'action col-

lective devraient prévaloir au sein de l'Union Européenne, au sein de ses états membres.

Participer à ce genre d'événements est revigorant. J'ai constaté que les problèmes sont les mêmes partout et cela n'est pas réjouissant mais, en même temps, j'ai pu sentir/ressentir la motivation, la détermination de tous ces délégués à travers les différents pays européens (Norvège, Suède, Portugal, Italie, ...). J'ai aussi pris conscience de toutes ces personnes mobilisées au quotidien, de ces enseignants qui se donnent sans compter pour leurs apprenants, de ces syndicalistes convaincus et convaincants. Et si l'union (la ré-union) de l'Europe passait par ces syndicats enseignants ? Je terminerai par cette citation d'Antoine de Saint-Exupéry : «*Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible*».

■ Nathalie Kalinowski

<sup>3</sup> <https://www.csee-etu.org/en/news/etu/4122-2020-etu-conference-day-1>

<sup>4</sup> Ibidem.



## VOUS ÊTES...

aide-soignant(e), éducateur/trice,  
infirmier/ière, psychologue, personnel  
d'entretien, de cuisine... ?

## NOUS AVONS BESOIN DE VOUS!

### INSCRIVEZ-VOUS SUR LA PLATEFORME SOLIDAIRE WALLONNE

et faites part de vos disponibilités  
aux services qui s'occupent de  
**personnes à risques** (personnes âgées,  
handicapées, fragilisées).

Retrouvez la liste complète des profils recherchés sur le site.

Pour **postuler** sur les offres disponibles,  
rendez-vous sur <https://bit.ly/33FuuOL>



**PLUS D'INFOS?**  
[solidaire.aviq.be](https://solidaire.aviq.be)

**#SOLIDARITÉ**  
Ensemble contre le coronavirus!

### > Assemblées régionales des retraités pour élire leurs représentants régionaux



Depuis sa création, la CSC-Enseignement a toujours voulu réserver une place privilégiée aux retraités de l'enseignement afin que ceux-ci participent activement à toutes ses instances.

Des élections sont prévues pour renouveler les régionales du Groupe catégoriel des retraités (RGCR).

Pour garantir la représentativité la plus large et la plus démocratique possible, il est impératif qu'un nombre important de retraités se portent candidats. C'est pourquoi nous faisons appel à tous les affiliés retraités ou en DPPR totale désireux de s'engager à participer à environ cinq réunions par an dans le but d'être informés et de suivre toutes les mesures prises les concernant.

Si vous souhaitez faire partie de ce groupe, posez votre candidature auprès de votre régionale, **dès que possible** (adresses mail ci-contre). L'assemblée générale régionale, avec élection, est prévue pour le 19 janvier 2021. Veuillez prendre contact avec votre secrétariat régional pour en connaître les modalités pratiques en lui communiquant votre adresse mail **valide** (les votes devant fort probablement se faire par mail !).

■ René Fontenelle  
■ Vincent Payen

#### SECRÉTARIATS RÉGIONAUX CSC-E

##### BRUXELLES

[csc.bruxelles@acv-csc.be](mailto:csc.bruxelles@acv-csc.be)

##### BRABANT-WALLON

[csc.brabant-Wallon@acv-csc.be](mailto:csc.brabant-Wallon@acv-csc.be)

##### CHARLEROI - SAMBRE & MEUSE

[csc.charleroi@acv-csc.be](mailto:csc.charleroi@acv-csc.be)

##### MONS- LA LOUVIÈRE

[csc.mons@acv-csc.be](mailto:csc.mons@acv-csc.be)

##### HAINAUT OCCIDENTAL

[csc.hainaut-occidental@acv-csc.be](mailto:csc.hainaut-occidental@acv-csc.be)

##### LIÈGE

[csc.liege@acv-csc.be](mailto:csc.liege@acv-csc.be)

##### VERVIERS

[csc.verviers@acv-csc.be](mailto:csc.verviers@acv-csc.be)

##### NAMUR-DINANT

[csc.namur@acv-csc.be](mailto:csc.namur@acv-csc.be)

##### LUXEMBOURG

[csc.arlon@acv-csc.be](mailto:csc.arlon@acv-csc.be)

##### COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

[csc-unterricht@acv-csc.be](mailto:csc-unterricht@acv-csc.be)

## →→→ PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ←←←

**Tous les matins,  
de 9h30 à 12h00**

**Le mercredi après-midi,  
de 13h30 à 15h30**

## →→→ PERMANENCES PHYSIQUES **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS!** ←←←

|                                                                                                                                        |                                                                                               |                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BRABANT-WALLON</b>                                                                                                                  | Rue des Canonniers, 14 - 1400 NIVELLES - 067/88.46.80 - csce.brabant-wallon@acv-csc.be        |                                                                                                                                                                         |
| Emilie HANSENNE                                                                                                                        | Uniquement sur rendez-vous                                                                    |                                                                                                                                                                         |
| <b>BRUXELLES</b>                                                                                                                       | Rue de la Victoire, 16 - 1060 BRUXELLES - 02/533.70.30 - csce.bruxelles@acv-csc.be            |                                                                                                                                                                         |
| Damien KREUTZ<br>Fabrice PINNA                                                                                                         | Uniquement sur rendez-vous                                                                    |                                                                                                                                                                         |
| <b>CHARLEROI</b>                                                                                                                       | Rue Prunieu, 5 - 6000 CHARLEROI - 071/23.08.50 - csce.charleroi@acv-csc.be                    |                                                                                                                                                                         |
| Thierry DELHOUX<br>David REYNAERT                                                                                                      | Uniquement sur rendez-vous                                                                    |                                                                                                                                                                         |
| <b>MONS</b>                                                                                                                            | Rue Claude de Bettignies, 12 - 7000 MONS - 065/37.26.03 - csce.mons@acv-csc.be                |                                                                                                                                                                         |
| Bernard DETIMMERMAN<br>David REYNAERT                                                                                                  | Uniquement sur rendez-vous                                                                    |                                                                                                                                                                         |
| <b>HAINAUT OCCIDENTAL</b>                                                                                                              | Avenue des Etats -Unis, 10 - 7500 TOURNAI - 069/88.07.98 - csce.hainaut-occidental@acv-csc.be |                                                                                                                                                                         |
| <b>Freddy LIMBOURG (FL)</b><br><b>Eric VANDORPE (EV)</b><br><br>Les permanences physiques ont lieu <u>uniquement sur rendez-vous</u> ! | Av. des Etats-Unis, 10 - 7500 Tournai                                                         | - 1 <sup>er</sup> mercredi du mois, de 14h00 à 16h00 - FL et EV (fin de carrière)<br>- 2 <sup>e</sup> mercredi du mois, de 14h00 à 16h00 - EV (fin de carrière)         |
|                                                                                                                                        | Grand-Place, 84 - 7850 Enghien                                                                | - 2 <sup>e</sup> mercredi du mois, de 14h00 à 15h00 - FL                                                                                                                |
|                                                                                                                                        | Place Général de Gaulle, 3 - 7700 Mouscron                                                    | - 3 <sup>e</sup> mercredi du mois, de 14h00 à 15h00 - EV                                                                                                                |
|                                                                                                                                        | Rue de Wervicq, 14 - 7780 Comines                                                             | - 4 <sup>e</sup> mercredi du mois, de 14h00 à 15h00 - EV                                                                                                                |
|                                                                                                                                        | Rue de Gand, 28 - 7800 Ath (entrée rue des Frères Descamps)                                   | - 4 <sup>e</sup> mercredi du mois, de 14h00 à 16h00 - FL                                                                                                                |
| <b>LIEGE</b>                                                                                                                           | Boulevard Saucy, 10 - 4020 LIEGE - 04/340.75.20 - csce.liege@acv-csc.be                       |                                                                                                                                                                         |
| Isabelle BUCHELOT<br>Fabien CRUTZEN<br>Régine FOURNY                                                                                   | Uniquement sur rendez-vous                                                                    |                                                                                                                                                                         |
| <b>VERVIERS</b>                                                                                                                        | Pont Léopold, 4 - 4800 VERVIERS - 087/85.99.17 - csce.verviers@acv-csc.be                     |                                                                                                                                                                         |
| Fabien CRUTZEN                                                                                                                         | Uniquement sur rendez-vous                                                                    |                                                                                                                                                                         |
| <b>LUXEMBOURG</b>                                                                                                                      | Rue Pietro Ferrero, 1- 6700 ARLON - 063/24.20.63 - csce.arlon@acv-csc.be                      |                                                                                                                                                                         |
| Yannick VINCENT                                                                                                                        | Rue Pietro Ferrero, 1 - 6700 Arlon                                                            | - <b>Sur rendez-vous</b> , le mercredi, de 13h30 à 17h00                                                                                                                |
|                                                                                                                                        | Av. du Monument, 8A2 - 6900 Marche                                                            | - <b>Uniquement sur rendez-vous</b>                                                                                                                                     |
| <b>NAMUR</b>                                                                                                                           | Chaussée de Louvain, 510 - 5004 BOUGE - 081/25.40.17 - csce.namur@acv-csc.be                  |                                                                                                                                                                         |
| Thibault GERDAY<br>Michel PATRIS                                                                                                       | Uniquement sur rendez-vous                                                                    |                                                                                                                                                                         |
| <b>COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>                                                                                                         | Aachener Strasse 89, 4700 EUPEN - 087/85.99.36 - csc-unterricht@acv-csc.be                    |                                                                                                                                                                         |
| Thomas TYCHON                                                                                                                          | Aachener Strasse, 89 - 4700 Eupen                                                             | <b>Sur rendez-vous / Oder auf Terminabsprache :</b><br>- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h00<br>- Montag, Dienstag, Mittwoch, Donnerstag : 8.00-12.00 Uhr |
|                                                                                                                                        | Klosterstrasse, 16 - 4780 Saint-Vith                                                          | <b>Sur rendez-vous / auf Terminabsprache</b>                                                                                                                            |

Les permanents sont amenés à assurer de multiples tâches qui les éloignent souvent de leur bureau pendant de longs moments, et parfois de manière imprévisible. Si vous désirez soumettre à votre permanent un problème qui vous préoccupe, privilégiez le mail pour entrer en contact avec lui. Le fax et le courrier postal sont aussi utilisables. N'utilisez le téléphone que lorsque l'urgence le justifie.

De plus, il est important que les contacts se fassent de préférence avec le permanent qui anime la région de votre lieu de travail.

Le respect de ces quelques points rendra la vie plus simple à tous.

Dans certaines régionales, le système de téléphonie ne permet pas de signaler, par une sonnerie spécifique, une mise en attente ou que la ligne est occupée. Si vous n'obtenez pas de réponse après 5 ou 6 sonneries, le poste est probablement occupé.